



NOUVELLE CALEDONIE

--

PROVINCE NORD

--

BP 41 – 98860 – KONE

Direction de l'Aménagement
et du Foncier

Tel 47.72.00 – FAX : 47.71.91

N° 608011/ 51 /2025

Affaire suivie par : Parawi Ingrid

Tuo-Cémuhî (Touho), le 21 juillet 2025

La cheffe de la subdivision de Koohnê (Koné)

A

Destinataires in fine

Objet : Consultation n°28/2025 pour la réalisation de la 3^{ème} passe de fauchage 2025 du PR 78 au PR 147 -
Section col de Ho / pont de Tiwaka RT3

PJ : Devis à complété

La province Nord lance une consultation restreinte pour l'attribution de travaux de fauchage sur la RT3 du PR 78 au PR 147 entre le col de Ho et le pont de Tiwaka (rive droite) sur les communes de Pwărăiriwâ (Ponérihouen) et Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) pour le compte de la DITTT (hors village de Pwărăiriwâ (Ponérihouen)) et Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)) selon les pièces fournies en annexe.

Les conditions administratives et techniques de ce projet sont :

Objet de la prestation

Les travaux, objet de la présente consultation, concernent la réalisation du fauchage et girobroyage sur la RT 3 et comprennent :

- la signalisation temporaire comprenant 2 séries de 5 panneaux mobiles :

- * K D 1 Engins mobiles surkm
- * B 14 Limitation à 50 km/h
- * B 14 Limitation à 30 km/h
- * A K 5 Danger particulier en rajoutant fauchage au-dessous du panneau
- * B 31 Fin de limitation de vitesse

Les panneaux ne devront pas être distants de plus de 1500 mètres de l'atelier de travail. Si cette condition n'est pas respectée, la répétition des panneaux B 14 et A K 5 est requise. De plus, ils devront être retirés après chaque journée de travail.

- le girobroyage des accotements,
- le débroussaillage des fossés et des bords de talus comprenant un nombre de passes d'engins par accotement compris entre 2 et 4, suivant le profil de la chaussée,
- le girobroyage d'espaces pouvant être assimilés à des aires de repos,
- le girobroyage des accès aux ouvrages d'art,
- le girobroyage éventuel aux droits des carrefours, ainsi qu'à l'intérieur des courbes permettant l'amélioration de la visibilité,

- le nettoyage manuel autour des obstacles tels que poteaux, panneaux de signalisation, glissières de sécurité, balises, têtes d'ouvrage, etc.,
- le nettoyage des fossés et bordures bétonnés,
- les travaux de finition sur les ouvrages : nettoyage des caniveaux, débouchage des gargouilles, arrachage des herbes, nettoyage et balayage le long des bordures,
- l'abattage éventuel d'arbres entraînant un risque pour la sécurité de la circulation,
- l'ébranchage et l'élagage sur une hauteur de **3 mètres** et sur une largeur de **3,00 mètres** (à partir du bord de la chaussée et de chaque côté de la route).
- le balayage des carrefours,
- l'évacuation des déchets verts issus des abattages, ébranchages et élagages

Description des travaux

1. FAUCHAGE ET GIROBROYAGE

Section « col de Ho PR 78 – pont de Tiwaka PR 147 (rive droite) » :

Le linéaire maximum à traiter est de 119 500 m.

Cette prestation comprend :

➤ **Ebranchage et élagage**

L'ébranchage et l'élagage sur une hauteur de **3 mètres** et sur une largeur de **3,00 mètres** (à partir du bord de la chaussée et de chaque côté de la route).

➤ **Fauchage en surlargeur de l'accotement (option A)**

Elles sont composées du talus (déblais et remblais) ou de plateforme jusqu'en **limite d'emprise**. (10 mètres à l'axe maximum)

Les zones à traiter sont les suivantes :

<i>Lieux de la surlargeur</i>	<i>Linéaire en (m)</i>
Chapeau rouge PR 90+370m	70m
Chapeau rouge PR 91+580m	170m
Aupatöriba (Mou) PR 94+150m	100m
Teuka PR 99+150m	50m
Col Rossard PR 100+760m	100m
Umätù (Ometteux) PR 115	70m
Umätù (Ometteux) PR 115+300m	50m
Saint Denis PR 141+135m	45m
TOTAL	655m

➤ **Ramassage des débris sur les accotements (option B)**

Cette prestation consiste à nettoyer les accotements le long de la chaussée par ramassage des débris jetés dans les herbes. Tous les déchets de matières plastiques ou métalliques seront ramassés et évacués sur le dépotoir communal le plus proche. Les déchets organiques de type résidu de la coupe et petit branchage seront retirés de l'emprise de la chaussée.

Le linéaire à traiter représente 119 500 m.

➤ **Nettoyage d'ouvrages bétonnés (option C)**

Le linéaire à traiter représente 406 m pour les caniveaux ou fossés bétonnés et 5 011 m pour les bordures bétonnées sur chaussée et sur ouvrage.

- **Caniveaux ou fossés bétonnés**

Cette prestation consiste à nettoyer les caniveaux ou fossés bétonnés existant le long de la chaussée par arrachage, balayage et évacuation des herbes, afin de maintenir un bon écoulement des eaux de ruissellement. Les éventuels petits éboulements ou amoncellement de tas de terres seront également évacués.

Le linéaire à traiter représente 406 m.

Les zones à traiter sont les suivantes :

<i>Lieux du caniveau ou fossé</i>	<i>Linéaire en (m)</i>
Caniveau bétonné Kwé xe a (Monéo) (cimetière famille See)	110m
Caniveau CC2 arrête de bus de la traversée de tribu de Năwétaa (Néouta)	76m
Caniveau CC2 Năcětii (Tiéti)	30m
Caniveau bétonné entre Saint Denis et Pwèééo (Wagap)	190m
TOTAL	406m

- **Bordures bétonnées sur chaussée et sur ouvrage**

Cette prestation consiste à nettoyer les bordures (pleines et espacées) existantes le long de la chaussée, ainsi que sur les ouvrages d'art, par arrachage, balayage et évacuation des herbes, afin de maintenir un bon écoulement des eaux de ruissellement. Les éventuels petits éboulements ou amoncellement de tas de terre seront également évacués.

Le linéaire à traiter représente 5 011 m.

Les zones à traiter sont les suivantes :

<i>Bordures bétonnées sur chaussées</i>	<i>Linéaire en (m)</i>
Bordure tribu de Kwé xe a (Monéo)	200m
Tribu d'Aupatōriba (Mou) (ilots)	102m
Arrêt de bus de la traversée d'Aupatōriba (Mou)	205m
Tribu de Năwétaa (Néouta) (ilots)	34m
Arrêt de bus de la traversée de Năwétaa (Néouta)	180m
Bordure tribu de Năcětii (Tiéti) + Arrêt de bus	1371m
Tribu de Năcětii (Tiéti) (ilots)	168m
<i>Bordures bétonnées sur ouvrages</i>	<i>Linéaire en (m)</i>
Pont de Néavâ (Néavin) (100 ml)	200m
Pont de Kwé xe a (Monéo) (75 ml)	150m
Ouvrage 3b Kwé xe a (Monéo) (12 ml)	24m
Ouvrage de Chapeau Rouge (11 ml)	22m
Pont de Courtot (20 ml)	40m
Pont de Pwărăiriwă (Ponérihouen) (168 ml)	336m
Pont de Népia (40 ml)	80m
Pont de Căba (Tchamba) (394 ml)	788m
Ouvrage de Umătù (Ometteux) (10 ml)	10m
Ouvrage de Umătù (Ometteux) (25 ml)	25m
Pont de Windo (20 ml)	40m
Ouvrage de Paabu (Pambou) (5 ml)	5m
Ouvrage de Paabu (Pambou) (8 ml)	8m
Ouvrage de Paabu (Pambou) (8 ml)	8m
Ouvrage de Năgèè (Bayes) (20 ml)	20m
Ouvrage de Năpwëtēmwă (Tibarama) (20 ml)	20m

Ouvrage de Năpwětēmwă (Tibarama) (20 ml)	20m
Ouvrage de Năpwětēmwă (Tibarama) (5 ml)	5m
Ouvrage d'Inôô (Ina) (70 ml)	70m
Pont d'Amoa (175 ml)	350m
Pont de Cié (Tyé) (20 ml)	40m
Pont de Saint Denis (30 ml)	60m
Pont de Tiwaka (215 ml)	430m
TOTAL	5 011m

L'entretien des caniveaux et des bordures ainsi que les surlargeurs se dérouleront pendant les périodes de fauchage.

Organisation du chantier – Gestion des déchets

Conformément aux termes des conditions administratives et techniques de cette consultation, l'entreprise intervenant sur le chantier s'engage à :

Au niveau de la charte chantier vert :

- Limiter les risques et nuisances causés aux travailleurs et aux riverains du chantier,
- Limiter tous types de pollutions ayant des effets sur l'environnement ou la santé des personnes,
- Améliorer les conditions de travail et de confort des personnels et des riverains.

Au niveau de l'organisation du chantier :

- Mettre en œuvre des méthodes de travail permettant de limiter la production des déchets à la source,

Au niveau des déchets :

- ne pas brûler les déchets,
- trier ses propres déchets sur le chantier et les transporter quotidiennement dans les bennes de tri sélectif disposées sur le chantier, conformément aux attentes du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre,
- collecter les déchets liés à la vie de ses employés sur le chantier,
- réduire les boues et poussières dans et hors du chantier,
- Veiller à ne rejeter aucun liquide ou solide dans le sol ou dans les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales (huiles de vidange, peintures, ...).

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord représentée par la cheffe de subdivision de Koné.

Résilience

Le contrat peut être résilié à la demande de l'une des parties signataires, sous réserve d'en aviser l'autre partie avec un préavis minimum d'une (1) semaine.

La demande ci-dessus sera établie par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise en main propre.

Les travaux commandés pendant la durée de validité du contrat, y compris le délai de préavis ci-dessus, devront être exécutés jusqu'à leur terme.

Commande

Les travaux seront commandés par bon de commande. Ils seront réalisés sur la période comprise entre la date de notification et la fin du délai prévu dans la consultation.

Paielement

Les prix sont réputés fermes, non actualisables et seront rémunérés sur les bases suivantes :

- au mètre linéaire d'accotement girobroyé tel que décrit ci-dessus
- au mètre linéaire de surlargeur d'accotement girobroyé (option A)
- au mètre linéaire d'accotement traité par ramassage des détritrus évacués (option B)
- au mètre linéaire de caniveaux ou fossés bétonnés balayés (option C)
- au mètre linéaire de bordures bétonnées balayées (option C)

Les travaux réceptionnés non conformes seront repris aux frais de l'entrepreneur.

Délai

Le délai d'intervention est d'une semaine après notification du bon de commande à l'entreprise.

Le délai d'exécution des travaux est de :

- vingt et un (21) jours ouvrés pour la zone col de Ho - pont de Tiwaka (rive droite)

Pénalités

1) Délai de réalisation

En cas de retard dans le respect du délai de réalisation fixé par le maître d'œuvre lors de la commande, l'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de : **QUINZE MILLE FRANCS (15 000 F)**.

Critères de jugement et agrément des offres

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

Critère	Sous critère	Pondération
Prix		80%
Délais des travaux		10%
Délais d'intervention		10%

Contenance des offres

L'entrepreneur doit fournir les pièces suivantes :

Elle comprendra :

- la présente lettre de consultation et ses pièces jointes dûment complétées, toutes les pièces devront être paraphées et signées.
Nota : le présent devis est valable pour une période de 3 mois
- la déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire ainsi que ses sous-traitants éventuels se trouvent en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales, et dispose d'une assurance RC professionnelle (modèle d'attestation en annexe) ; en cas de retenue, les attestations 3 volets fiscaux, l'attestation CAFAT ainsi que l'attestation d'assurance devront être fournies obligatoirement.

Remise des offres

Les offres devront être remise soit :

- Poster directement sur le portail de la province nord

Avant le mardi 29 juillet 2025 à 12h00.

Pour tous renseignements complémentaires, l'entrepreneur pourra prendre contact avec le chargé d'opérations Mlle. Parawi Ingrid (Tel : 47.71.56 (Standard) / mail : i.parawi@province-nord.nc). Les pièces de la consultation pourront être transmises par courriel à l'adresse précitée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de n'y donner qu'une suite partielle.

En espérant que ce projet attire votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le soumissionnaire¹

Signature

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise.

Attestation générique

Je soussigné _____

Agissant en tant que _____

Déclare :

- ✓ Etre en règle de mes obligations fiscales et sociales (CAFAT et trois volets) à la date de remise des offres
- ✓ Etre couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date de remise des offres

Pour valoir ce que de droit

Le soumissionnaire²

En cas de retenue, vous devrez fournir les justificatifs appropriés pour permettre la passation de la commande.

² Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales avec le tampon de l'entreprise.